

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	12

Le 23 Janvier 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
16 Janvier 2023
Date d'affichage
16 Janvier 2023

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SEA DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la convention passée avec le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) du Conseil Départemental du Finistère pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration est à renouveler pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il rappelle que la commune est éligible à cette assistance technique au titre des articles L.3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Département du Finistère et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci.

Monsieur LE BRAS, 1^{er} Adjoint-au-Maire, précise qu'en cas de prise de compétence « assainissement » par la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz au 1^{er} Janvier 2026, cette convention prendrait fin au 31 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à passer avec le Service Eau potable et Assainissement (SEA) du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

2 – GARANTIE D'EMPRUNT D'ESPACIL HABITAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS HLM DE LA CITÉ DES BRUYÈRES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ESPACIL HABITAT SA HLM, réalise d'importants travaux de réhabilitation sur les 6 logements HLM de la Cité des Bruyères. Il précise que pour financer ces travaux ESPACIL HABITAT est amené à réaliser un emprunt de 159 099 € auprès de la Banque des Territoires et que la Commune est sollicitée pour garantir cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°139839 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** la garantie du prêt par la Commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 159 099 € souscrit par ESPACIL HABITAT SA HLM auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139839 constitué de 2 lignes de prêt ;
- **Accorde** cette garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 159 099 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **Demande** que ledit contrat soit joint en annexe à la présente délibération ;
- **Accorde** la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Engage** la collectivité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignation, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **Engage** la Commune de Beuzec-Cap-Sizun pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA SAS LE ROUX TP AFIN D'INTÉGRER LA RÉVISION DE PRIX TP 09

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, afin qu'il présente au Conseil Municipal l'avenant au marché de travaux de voirie attribué à la SAS LE ROUX TP afin d'y intégrer la révision de prix TP 09, indice INSEE concernant la fabrication et la mise en œuvre d'enrobés.

Monsieur LE BRAS précise que cet avenant prend en compte l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs et la circulaire N°6338/SG du 30 mars 2022 permettant de modifier les contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières.

Il indique que cet avenant intégrera donc le nouvel index de prix TP 09 sur les rubriques suivantes prévues au marché : 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194 sur la 3^{ème} année du marché à bons de commandes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au marché de travaux de voirie attribué à la SAS LE ROUX TP afin d'y intégrer l'indice INSEE de révision de prix TP 09 sur la 3^{ème} année du marché à bons de commande ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

4 – AVIS SUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉOLIENNE DE LA SOCIÉTÉ AVEL BRAZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société AVEL BRAZ, a pour projet de remplacer l'éolienne existante sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun, par un modèle aux dimensions comparables. Les emplacements des équipements (éolienne et poste de livraison) resteront inchangés.

Dans ce cadre, la société d'exploitation AVEL BRAZ, souhaite obtenir l'avis de la commune sur ce projet.

Considérant que le projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** au projet de remplacement de l'éolienne existante ;

- **Autorise :**

- La société d'exploitation AVEL BRAZ à formuler l'ensemble des demandes administratives nécessaires au remplacement (en ce compris le démantèlement et la construction) et à l'exploitation du parc éolien ;
- La société d'exploitation, ainsi que ses sous-traitants et contractants à utiliser, aménager, renforcer (élargir le cas échéant), voies communales (aussi bien du domaine privé ou public) pour permettre notamment le passage des camions et autres engins de chantier pendant les phases de démantèlement puis de construction et d'exploitation du futur parc éolien ;
- La société d'exploitation à enfouir divers réseaux électriques et maintenir un droit de passage en tréfonds (souterrain) sur les voies communales (aussi bien du domaine privé que public) le nécessitant, en vue d'assurer le raccordement et l'injection de la production du Parc éolien sur le réseau public de distribution d'électricité.

- **Donne pouvoir au Maire :**

- De signer tout avis, convention, arrêté ou autre document se rapportant au projet de remplacement du parc éolien Avel Braz dans l'objectif de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien Avel Braz.

5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU PREMIER ADJOINT-AU-MAIRE POUR LA VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal lui donne délégation de signature pour la vente des terrains du Lotissement de Prat al Lenn.

Il demande qu'en son absence, le premier Adjoint-au-Maire soit autorisé à le remplacer dans ces démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Gilles SERGENT, Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de chacun des lots et à signer la vente de tous les terrains et les documents afférents à la vente du Lotissement de Prat al Lenn ;

- **Autorise** en l'absence du Maire, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, premier Adjoint-au-Maire, à réaliser en ses lieu et place toutes les formalités nécessaires à la vente de chacun des lots et à signer la vente de tous les terrains et les document afférents à la vente du Lotissement de Prat al Lenn.

6 – REMISE EN CAUSE DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Novembre 2022 le Conseil Municipal a décidé le reversement de 10 % de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz, ceci conformément à l'article 109 de la Loi de finances 2022 qui rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de cette taxe à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il informe l'assemblée du fait que l'article 15 de la Loi N°2022-1499 du 1^{er} Décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 supprime l'obligation de reversement obligatoire du produit de cette taxe à l'EPCI.

Il demande aux élus municipaux de se prononcer sur cette possibilité d'annulation de la décision précédente, sachant que le bureau communautaire, composé de l'ensemble des Maires des communes capistes, a émis le souhait de ne pas revenir sur cette décision de reversement de 10 % de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir sa décision du 14 Novembre 2022 de reversement de 10 % de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz à compter de l'année 2022.

7 – ACQUISITION DE TERRAIN A « COAT-PIN » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA VÉLO-ROUTE LE « YOUTAR »

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, font part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZL N°43 située au lieu-dit « Coat-Pin » appartenant à Mesdames Joëlle LE FLOC'H et Anne-Marie ROUBERTOU nées PERROT. Ils indiquent que celui-ci servira à l'implantation d'une partie de la vélo-route le « YOUTAR », permettant notamment de sécuriser le passage de la RD N°7 à la Route de Pors-Péron. Ils précisent que la surface acquise sera de 1 189 m², situés entre le bas du parking communal, parcelle ZL N°73 et la route de Pors-Péron..

Monsieur Gilles SERGENT informe l'assemblée de la négociation au prix de 1,50 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir 11 a 89 ca, soit 1 189 m² de la parcelle cadastrées ZL N°43, située au lieu-dit « Coat-Pin » au prix de 1,50 € le m², les frais de géomètre et d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur ;

- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- **Demande** que les crédits nécessaires à cette acquisition soient inscrits au budget principal de la commune.

8 – ACQUISITION DE TERRAIN A « COAT-PIN » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA VÉLO-ROUTE LE « YOUTAR »

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, font part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZS N°210 située au lieu-dit « Coat-Pin » appartenant à Monsieur Bruno LE HÉNAFF. Ils indiquent que celui-ci servira à l'implantation d'une partie de la vélo-route le « YOUTAR », permettant notamment de sécuriser le passage de la RD N°7 vers la Route de Pors-Péron. Ils précisent que la surface acquise sera d'environ 360 m2, situés du côté Sud de la RD N°7 au niveau du carrefour de la route venant de Pont-Croix.

Monsieur Gilles SERGENT informe l'assemblée de la négociation au prix de 1,50 € le m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir environ 360 m2 de la parcelle cadastrées ZS N°210, située au lieu-dit « Coat-Pin » au prix de 1,50 € le m2, les frais de géomètre et d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- **Demande** que les crédits nécessaires à cette acquisition soient inscrits au budget principal de la commune.

9 – CONVENTION AVEC LE SDEF CONCERNANT LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement..... 2 700,00 € HT
Soit un total de..... 2 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 890,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Géo-référencement 810,00 €
Soit un total de..... 810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF ;
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 810 € ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10 – DEMANDE DE DETR POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RUE DES AJONCS SUR LA RD N°7

Monsieur l'Adjoint-au-Maire, chargé de l'urbanisme et des travaux, présente au Conseil Municipal le projet de travaux de sécurisation de la rue des Ajoncs sur la RD N°7. Il informe l'assemblée que l'étude réalisée par Finistère Ingénierie Aménagement (FIA) a estimé le budget concernant ces travaux, compte-tenu de l'inflation, à 170 000 € H.T. et que le financement prévu est le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE

Etat : DETR 35 % x 170 000 € HT soit 59 500,00 €

AUTOFINANCEMENT :

- Commune (solde) 65 % x 170 000 € HT soit 110 500,00 €

Pour un montant total hors taxes de : 170 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – **Adopte** le programme qui lui est soumis ;
- 2 – **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 35 % du coût des travaux ;
- 3 – **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

11 – DEMANDE DE FAFA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CLÔTURE DU STADE DE KERSUDAL

Monsieur l'Adjoint-au-Maire, chargé de l'urbanisme et des travaux, présente au Conseil Municipal le projet de travaux de clôture du stade de Kersudal. Il informe l'assemblée que les devis pour la réalisation de cette clôture se montent à 25 069 € HT et que le financement prévu est le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE

FFF : Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 50 % x 25 000 € HT soit 12 500,00 €

AUTOFINANCEMENT :

- Commune solde soit 12 569,00 €

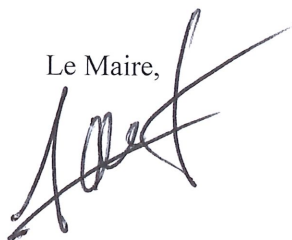
Pour un montant total hors taxes de : 25 069,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – **Adopte** le programme de travaux au stade qui lui est soumis d'un coût de 25 069 € HT ;
- 2 – **Sollicite** une aide FAFA auprès de la FFF à hauteur de 50 % du coût des travaux ;
- 3 – **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h10**.

Le Maire,



La Secrétaire,

